



Ville de Sens

Appel à projets .

Dans le cadre d'une mise en concurrence pour l'occupation du domaine public.

En vue de l'exploitation de deux activités saisonnières de restauration

à consommer sur place et de vente à emporter

Site : Kiosque à musique Boulevard Maupéou



AVIS D'APPEL A PROJET

PREAMBULE

Fort du succès rencontré depuis plusieurs années par l'activité éphémère de restauration installée sur le quai Jean Moulin, la Ville de Sens souhaite renouveler cette animation saisonnière particulièrement appréciée des habitants et des visiteurs.

À la suite des importants travaux de requalification des promenades du secteur Maupéou, incluant la reconstruction du kiosque à musique et de son parvis, cette activité de restauration saisonnière bénéficie désormais d'un **nouvel emplacement privilégié**. Implanté au cœur d'un environnement verdoyant, ce site a été spécialement pensé pour offrir un cadre agréable, profitant de l'**ombrage naturel des arbres**, apportant fraîcheur et confort durant la période estivale, pour le plus grand plaisir des gourmands.

Deux emplacements éphémères seront ainsi mis à disposition pour l'installation de commerces de restauration. Les établissements sélectionnés pourront proposer des plats à consommer sur place ainsi que des offres à emporter, dans l'esprit des food trucks ou de remorques aménagées. Une **terrace dédiée** sera également matérialisée afin de permettre à la clientèle de savourer leur repas sur place dans un cadre convivial et paysager.

Cette initiative constitue une **opportunité attractive pour les restaurateurs**, leur permettant de tester un concept, de valoriser leur savoir-faire et de s'adapter aux habitudes de consommation dans un cadre temporaire, sans engagement à long terme.

ARTICLE 1 : Dénomination et adresse de la collectivité

VILLE DE SENS

100, rue de la République - BP 809 - 89108 Sens Cedex

ARTICLE 2 : Cadre de contractualisation

Convention d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques imposant de nouvelles obligations de procéder à des mesures de publicité et de sélections préalables à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

ARTICLE 3 : Objet de la mise en concurrence

Appel à projet dédié à l'exploitation d'un Food truck ou remorque aménagée en Food Truck pour une activité saisonnière de restauration à consommer sur place et de vente à emporter, situé sur le parvis situé devant le Kiosque à musique Boulevard Maupéou à Sens (89) dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public, avec droits exclusifs.

ARTICLE 4 : Surface pour l'exploitation attribuée et local dit « technique »

Compte tenu de la configuration spécifique du site et des équipements existants, **deux emplacements distincts dédiés à une activité commerciale de restauration seront clairement délimités.**

Chaque emplacement est destiné à l'installation d'un food truck ou d'une remorque aménagée, ainsi qu'à une terrasse attenante.

La surface totale de la terrasse par emplacement ne devra pas excéder **30 m²**.

Toutefois, une extension exceptionnelle pourra être envisagée sur demande écrite auprès du service « Commerce et Artisanat ». Cette demande fera l'objet d'une instruction spécifique et devra être expressément autorisée, la Ville de Sens se réservant le droit de refuser toute demande d'extension.

Tout élément de décoration ou d'aménagement complémentaire proposé à l'initiative du titulaire constituera un **atout apprécié** et pourra faire l'objet d'une annexe spécifique à joindre au dossier de candidature.

Les candidats retenus seront **responsables de la propreté des espaces mis à disposition**. Ils devront veiller à nettoyer intégralement leur emplacement chaque soir à la fermeture.

Par ailleurs, la gestion et l'évacuation des déchets générés par l'exploitation seront assurées par le titulaire, conformément aux consignes et préconisations du service Déchets de la Ville de Sens.

ARTICLE 5 : Durée de la convention d'occupation

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une période comprise entre le **15 juin 2026 et le 30 août 2026**.

Un planning d'occupation sera défini en concertation avec les candidats retenus et le service « Commerce et Artisanat », afin de garantir une **présence optimale et régulière** des exploitants sur les emplacements dédiés tout au long de la période d'exploitation.

Cette autorisation sera accordée **à titre précaire et révoquant**, sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'un droit au maintien sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Date de prise d'effet

La Ville de Sens fixe au **15 juin 2024** la date de prise d'effet de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'activités de restauration et de vente à emporter.

Cette autorisation concerne l'installation et l'exploitation de commerces de type **food trucks ou remorques aménagées en food trucks**, ainsi que l'implantation et l'exploitation des **terrasses associées** à ces activités, sur les emplacements définis par la collectivité.

L'exploitation devra s'exercer dans le respect des conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public, du règlement applicable et des prescriptions émises par les services municipaux compétents.

ARTICLE 7 : Caractéristiques essentielles de la convention

Redevance d'occupation du domaine public :

Conformément aux dispositions de l'article **L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales**, le titulaire sera tenu de verser à la Ville de Sens une **redevance d'occupation du domaine public**.

Le montant de cette redevance sera déterminé sur la base des **tarifs en vigueur applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Sens**, selon la grille tarifaire dite « **Base 2026** ».

Tarifs 2026 :

Le **montant de la redevance journalière d'occupation du domaine public** est fixé à **dix euros et cinquante centimes (10,50 €)** par emplacement.

La **facturation** de cette redevance sera assurée par la **régie du service « Foires et Marchés » de la Ville de Sens** et interviendra à **l'issue de la période d'exploitation saisonnière**, conformément aux modalités arrêtées par ladite régie.

Un **calendrier d'occupation**, établi en fonction des périodes effectives de présence des exploitants et arrêté en concertation avec le service « Commerce & Artisanat », s'imposera aux titulaires.

Ce calendrier **fera foi pour la détermination du nombre de jours d'occupation** et constituera la **base de calcul et de facturation de la redevance d'occupation du domaine public**.

ARTICLE 8 : Critères de sélection du bénéficiaire de l'occupation du domaine public

Afin de permettre à la Ville de Sens de sélectionner les candidats avec lesquels sera conclue une **convention d'occupation du domaine public**, en vue de l'exploitation d'un ou de deux commerces de restauration et de vente à emporter de type **food truck ou remorque aménagée**, une attention particulière sera portée à la **qualité et à la pertinence des projets proposés**.

La collectivité recherchera notamment la capacité des candidats à proposer une **offre de restauration adaptée à une clientèle estivale et saisonnière**, répondant aux attentes du public en matière de diversité culinaire, de qualité des produits, de rapidité de service et de convivialité.

Seront également appréciées les propositions contribuant à l'animation du site et à son attractivité, dans le respect de l'environnement et du cadre naturel.

Contenu du dossier de candidature

Les candidats devront transmettre un **dossier de candidature complet**, comportant à minima les informations et éléments suivants :

1. Informations administratives du candidat

- Nom
- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse complète
- Ville
- Code postal
- Numéro SIRET et code APE (le cas échéant, pour les structures déjà immatriculées)
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique

(Le candidat s'engage à fournir des informations exactes et à jour.)

➤ Diversité et qualité des produits proposés

Afin de permettre à la collectivité d'évaluer de manière objective et comparative les propositions des candidats, ces derniers devront transmettre une **note descriptive** comprenant notamment les éléments suivants :

1. Offre commerciale et culinaire

- **Diversité des produits proposés** ;
- **Provenance des produits**, en précisant, le cas échéant, l'origine locale, régionale ou nationale ;
- **Menu ou carte détaillée**, présentant un maximum de produits envisagés, organisés par catégorie, ainsi que les **tarifs pratiqués** pour chaque offre.

2. Concept et projet

- **Pertinence et cohérence du concept**, au regard du site, du public ciblé et de la saisonnalité ;
- **Présentation générale du projet**, incluant l'identité visuelle, l'esprit du point de vente et la valeur ajoutée apportée à l'animation du site.

3. Modalités d'exploitation

- **Proposition d'amplitude horaire d'ouverture au public**, en tenant compte des horaires de fermeture imposés par la collectivité ;
- **Proposition des jours d'exploitation**, dans le respect des jours d'ouverture définis par la Ville.

4. Aménagement de la terrasse

- **Photographies ou visuels** des tables, chaises et parasols destinés à la terrasse.

(Les parasols à caractère publicitaire sont strictement interdits.)

Les candidats sont libres de joindre **tout document ou élément complémentaire** qu'ils jugeraient pertinent et susceptible d'enrichir leur candidature et de valoriser leur projet.

ARTICLE 9 : Horaires d'exploitation

Compte tenu de la période estivale et de l'objectif d'animation du site, il est attendu des exploitants une **fréquence minimale d'ouverture de cinq (5) jours par semaine**.

Toutefois, en cas de **conditions météorologiques défavorables**, cette obligation d'ouverture ne s'appliquera pas.

Les **horaires journaliers d'ouverture au public** devront être précisés par chaque candidat dans le cadre de son dossier de candidature. Ces horaires seront soumis à validation par la Ville de Sens.

Pour la période allant du **15 juin au 30 août 2026**, et afin de tenir compte de la configuration du site ainsi que de la **proximité des habitations**, les **horaires de fermeture** sont fixés comme suit, dans un souci de respect de la tranquillité publique :

- **Fermeture au plus tard à 22 h les lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche ;**
- **Fermeture au plus tard à 23 h les vendredi, samedi et veilles ou jours fériés.**

Indépendamment de ces horaires, l'exploitant devra **veiller en permanence au respect de la tranquillité des riverains**. Il lui appartiendra d'adapter son activité, et le cas échéant d'anticiper la fermeture de son exploitation, dès lors que des nuisances sonores ou troubles à l'ordre public pourraient être constatés.

La **Ville de Sens se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires d'exploitation autorisés**, notamment en cas de réclamations, de constats de nuisances ou pour tout motif lié à l'ordre public, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 10 : Vente d'alcool

La vente de boissons alcoolisées est strictement limitée aux **boissons relevant de la licence de 3^e catégorie (licence III)**, conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

Toute vente de boissons alcoolisées d'un degré supérieur est formellement interdite.

Toutefois, il est précisé que **les exploitants conservent la faculté de ne pas proposer de boissons alcoolisées** dans le cadre de leur activité. Dans ce cas, aucune autorisation spécifique relative à la vente d'alcool ne sera exigée.

Lorsqu'un exploitant souhaite proposer des boissons alcoolisées, il devra, préalablement à toute exploitation, effectuer une **demande d'autorisation spécifique** auprès du service « **Commerce & Artisanat** », situé **14 boulevard du 14 Juillet, 89100 Sens**. Cette autorisation conditionne la possibilité de vendre des boissons alcoolisées sur le domaine public.

L'exploitant concerné devra également être **titulaire d'un permis d'exploitation en cours de validité**, délivré par un organisme de formation agréé, attestant de sa connaissance de la réglementation applicable, notamment en matière de prévention des risques liés à la

consommation d'alcool.

La **vente d'alcool aux mineurs est strictement interdite**. L'exploitant est tenu de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de vérifier l'âge des consommateurs, notamment par la demande d'une pièce d'identité en cas de doute.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner le **retrait immédiat de l'autorisation de vente d'alcool**, la **résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public**, sans indemnité, ainsi que l'application des **sanctions administratives ou pénales** prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Conditions de retrait de l'appel à projets

Le dossier de l'appel à projets peut être retiré selon les modalités suivantes :

- **En version papier**, auprès du service « **Commerce & Artisanat** », situé **14 boulevard du 14 Juillet, 89100 Sens** ;
- **Par voie dématérialisée**, via le site internet : www.commerce-artisanat.fr.

Pour toute demande de renseignement complémentaire ou pour toute question relative à l'appel à projets, les candidats sont invités à contacter le service « **Commerce & Artisanat** » – **Secrétariat**, aux coordonnées suivantes :

- **Téléphone** : 03 86 65 89 46
- **Courriel** : managerdecommerce@grand-senonais.fr

Les **modalités de constitution et de dépôt des dossiers de candidature** sont détaillées à l'**article 13** du présent appel à projets, auquel les candidats sont invités à se référer.

ARTICLE 12 : Date limite de réception des dossiers de candidature

La **date limite de dépôt des dossiers de candidature** est fixée au **15 mai 2026 à 17 h**.

Les candidatures pourront être transmises selon l'une des deux modalités suivantes :

- **Par voie électronique**, par envoi à l'adresse indiquée dans le présent appel à projets ;
- **Sous format papier**, par dépôt auprès du service « **Commerce & Artisanat** », situé **14 boulevard du 14 Juillet, 89100 Sens**, au plus tard à la date et à l'heure mentionnées ci-dessus.

Tout dossier parvenu après cette échéance ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 13 : Publication de l'avis d'attribution

L'**avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public** sera rendu public le **mercredi 19 mai 2026 à 11 h**.

Cette information sera portée à la connaissance :

- de **l'ensemble des candidats** ayant transmis un dossier de candidature accompagné d'une **adresse électronique valide**, par envoi individuel ;
- par **tout autre moyen de communication habituellement utilisé par le service « Commerce & Artisanat »**.

Cette publication fera foi quant à l'information relative à l'attribution de la convention.

ARTICLE 14: Attribution de l'emplacement

À l'issue de l'analyse et de la sélection des dossiers de candidature, effectuées au regard de leur **pertinence**, de leur **qualité** et de leur **conformité aux critères définis par le présent appel à projets**, le service « **Commerce & Artisanat** » procédera à l'attribution de l'emplacement au(x) candidat(s) retenu(s).

Cette attribution donnera lieu à la conclusion d'une **convention d'occupation du domaine public**, laquelle précisera notamment les **conditions d'exploitation**, les obligations du titulaire, les modalités financières ainsi que les règles applicables à l'activité de restauration et de vente à emporter.

L'attribution de l'emplacement ne confère aucun droit réel sur le domaine public et demeure **précaire et révocable**, dans les conditions prévues par la convention.

Documents obligatoires à fournir pour l'obtention définitive de l'attribution

À l'issue de la sélection et **préalablement à la mise à disposition effective du domaine public**, soit **au plus tard le 1er juin 2026**, le titulaire retenu devra impérativement transmettre les documents suivants :

- Une **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**, couvrant explicitement l'exploitation saisonnière sur le domaine public ;
- Un **extrait K-bis en cours de validité** (ou document équivalent pour les structures non

encore immatriculées) ;

- Un **permis d'exploitation valide**, délivré par un organisme de formation agréé ;
- Le **récépissé de dépôt de la demande de licence III**, le cas échéant.

À défaut de transmission de l'ensemble de ces documents dans les délais impartis, la Ville de Sens se réserve le droit de **remettre en cause l'attribution** de l'emplacement, sans que le candidat ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.


Pour toutes questions :

Direction du Développement Économique

Service **Commerce et Artisanat**

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

14 boulevard du 14 Juillet, 89100 Sens

 **Téléphone** : 03 86 89 65 46

 **Courriel** : managerdecommerce@grand-senonais.fr